

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

12 - 07 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 261

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

– Interpellation de M. **Olivier Maingain** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur les examens linguistiques du Selor (n° 449)

Orateurs : **Olivier Maingain** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration

5

– Question de M. **Servais Verherstraeten** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration et au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur la mise en oeuvre du plan Copernic dans les parastataux (n° 2316)

Orateurs : **Servais Verherstraeten** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration

6

– Interpellation de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (n° 461)

Orateurs : **Pieter De Crem** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

7

– Interpellation de M. **Richard Fournaux** et questions de MM. **André Smets** et **Jean-Pierre Detremmerie** au ministre de l'Intérieur sur la réforme des polices (n°s 463, 2379 et 2380)

Orateurs : **Richard Fournaux**, **André Smets**, **Jean-Pierre Detremmerie** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

9

– Question de M. **Bart Laeremans** au ministre de l'Intérieur sur les appels 100 dans le Brabant flamand (n° 2328)

Orateurs : **Bart Laeremans** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

11

– Question de M. **Jos Ansoms** au ministre de l'Intérieur sur les contrôles de vitesse dans le cadre du plan ozone (n° 2335)

Orateurs : **Jos Ansoms** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

12

– Question de M. **Tony Smets** au ministre de l'Intérieur sur le port de l'uniforme de la police à des fins électorales (n° 2337)

Orateurs : **Tony Smets** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

12

– Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur l'examen d'officier de gendarmerie (n° 2338)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

12

– Question de M. **Hubert Brouns** au ministre de l'Intérieur sur le fonctionnement de l'Office des Étrangers (n° 2341)

Orateurs : **Hubert Brouns** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

13

– Question de Mme **Karine Lalieux** au ministre de l'Intérieur sur l'usage de gaz lacrymogènes (n° 2344)

Orateurs : **Karine Lalieux** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

14

– Question de Mme **Magda De Meyer** au ministre de l'Intérieur sur le renouvellement des cartes d'identité (n° 2346)

Orateurs : **Magda De Meyer** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

14

– Question de M. **Hans Bonte** au ministre de l'Intérieur sur le Fonds des Calamités et les orages récents (n° 2349)

Orateurs : **Hans Bonte** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

14

– Question de M. **Servais Verherstraeten** au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur le nombre d'élèves pour l'application de la loi de financement (n° 2365)

Orateurs : **Servais Verherstraeten** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom de **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

15

– Question de M. **Bart Laeremans** au ministre de l'Intérieur sur l'afflux de demandeurs d'asile (n° 2373)

Orateurs : **Bart Laeremans** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

15

– Question de M. **Bart Laeremans** au ministre de l'Intérieur sur les provocations du bourgmestre de Wezembeek-Oppeem (n° 2374)

Orateurs : **Bart Laeremans** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur

16

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 12 JUILLET 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 10 h 15.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

EXAMENS LINGUISTIQUES DU SELOR

Interpellation de M. Olivier Maingain au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "l'adaptation des examens linguistiques du Selor" (n° 449)

M. Olivier Maingain (PRL FDF MCC) : Je ne nie pas l'utilité du bilinguisme pour certains postes de la fonction publique. Je plaide pour une solution pragmatique en la matière.

Cependant, il m'est revenu à plusieurs reprises que des questions posées lors de l'examen linguistique du SPR, questions de vocabulaire notamment, portent sur des termes peu en usage dans le langage administratif, comme énurésie ou chèvrefeuille. D'autres questions portent sur des subtilités lexicologiques et le temps imparti, soixante secondes, pour y répondre est sans rapport avec le temps mis généralement par un fonctionnaire pour produire un rapport.

L'accord de courtoisie linguistique conclu en 1999 au sein du gouvernement bruxellois prévoit l'évaluation et l'adaptation des examens linguistiques auxquels doivent se soumettre les agents contractuels de la Région et des pouvoirs locaux.

Il n'y aurait encore aucun résultat de cette évaluation et ni la Région ni l'ERAP n'ont accès à la banque de données ATLAS qui permet une préparation aux examens.

Jusqu'à présent, vous annonciez qu'il n'existait ni accord ni initiatives particulières dans le sens d'un éventuel assouplissement.

Dans quel délai raisonnable l'évolution du programme linguistique ATLAS sera-t-il mené ?

Quelles sont les mesures que vous comptez prendre à l'égard de cette autorité ?

De quelle manière envisagez-vous l'adaptation de ces examens ?

M. Luc Van den Bossche, ministre (*en français*) : Le programme de l'examen linguistique a été conçu pour

répondre le mieux possible aux textes réglementaires et aux réalités du terrain.

La banque de données ATLAS comprend quatre niveaux de connaissances correspondant aux quatre niveaux administratifs. Le logiciel envisagé prévoit déjà une adaptation des questions aux fonctions de police, médicales et administratives, du moins quand l'homogénéité du public le permet.

L'évaluation est un processus de longue haleine, mais qui a déjà donné des résultats : un nouveau modèle de compétences a été mis en place et un autre est en cours de préparation, lequel fait appel à une mise en situation pour juger des compétences communicationnelles.

Il y a, en effet, une analyse à faire pour déterminer quelles questions doivent rester dans le questionnaire et, globalement, si les examens sont adaptés à la réalité. Elle doit pouvoir se faire dans les deux ans et a été confiée à un organisme indépendant, à savoir l'Université de Liège.

Dans les jours à venir, je formulerai une proposition au Conseil des ministres concernant cette problématique. Je proposerai que l'IFA organise, à ses frais, une préparation à l'examen "ATLAS". Il y a eu des contacts préparatoires avec les différentes autorités.

M. Olivier Maingain (PRL FDF MCC) : Enfin, un premier pas est fait dans le sens souhaité. Il ne s'agit pas d'une simplification abusive des examens, mais de leur meilleure adaptation aux fonctions à pourvoir.

Le **président** : L'incident est clos.

MISE EN OEUVRE DU PLAN COPERNIC DANS LES PARASTATAUX

Question de M. Servais Verherstraeten au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration et au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur " la mise en oeuvre du plan Copernic dans les parastataux " (n° 2316)

M. Servais Verherstraeten (CVP) : L'accord de gouvernement prévoit notamment la modernisation des administrations publiques. Après la transformation du SPR en Selor et l'adoption du plan Copernic, l'enquête publique touche à sa fin. Il convient maintenant d'exécuter les recommandations du plan Copernic. Le ministre ne souhaite pas mettre en place des projets-pilote. Une bonne administration implique, toutefois, l'amélioration du fonctionnement des pouvoirs publics.

Cette amélioration est déjà bien réelle dans quelques parastataux actifs dans le domaine de la sécurité sociale

grâce à l'arrêté royal du 3 avril 1997 qui a introduit une plus grande responsabilisation.

Des projets de conventions d'administration ont été élaborés sur la base de cet arrêté royal. Les mesures d'exécution se font toutefois attendre. Pourquoi ? Le ministre des Affaires sociales avait promis ces mesures pour le 1^{er} avril 2000. Le ministre Van den Bossche s'est-il concerté avec le ministre des Affaires sociales ? Le gouvernement attend-il que le plan Copernic soit exécuté ?

Le ministre appliquera-t-il les principes du plan Copernic aux futures conventions d'administration ? Les projets actuels seraient-ils en contradiction avec le plan Copernic ? Le ministre prévoit-il une réforme séparée pour les parastataux ? Celle-ci fera-t-elle l'objet d'une concertation avec les institutions concernées ? Quel est l'échéancier prévu par le ministre ? Le retard ne constitue-t-il pas un obstacle à une administration efficace ?

M. Luc Van den Bossche, ministre (en néerlandais) : Le gouvernement a hérité d'une situation marquée par de nettes distinctions entre les ministères sociaux et les parastataux sociaux, dont certains appliquaient déjà les principes du management moderne. Ceux qui ont ainsi pris une avance pourront, bien sûr, la conserver.

L'arrêté-cadre du 3 avril 1997 portait précisément sur la responsabilisation et la modernisation d'un certain nombre d'institutions publiques. Les arrêtés d'exécution ont été soumis pour avis au Conseil d'État, lequel, il faut le dire, se retranche parfois derrière un formalisme qui ne témoigne guère d'un sens des responsabilités fort développées. Je me réfère ici au refus d'émettre un avis sur l'arrêté relatif au statut du personnel.

Cela dit, il a été décidé de procéder à une réforme approfondie de la fonction publique, ce qui implique également l'élaboration d'un nouveau statut du personnel. Le statut du personnel "Copernic" intéresse aussi les parastataux, initialement désireux d'un statut spécifique pour leur personnel. Il s'agit d'un fait nouveau, dont il convient de tenir compte.

Le deuxième problème concerne la mise en place d'un organe de contrôle approprié. Le contrôle préalable doit être remplacé par un contrôle du processus en cours. Il faut évaluer les indicateurs et instaurer un contrôle de l'efficacité. Des pourparlers sont en cours à ce sujet.

À l'heure qu'il est, les cabinets s'attellent à élaborer le profil des contrôles.

Le retard est donc occasionné par les effets de la note Copernic, qui, avec l'assentiment des fonctionnaires généraux des parastataux sociaux, va plus loin que l'ac-

cord de 1997. Le tout devra être finalisé d'ici le 1^{er} janvier 2001. Un répit d'une année au maximum pourra alors encore être accordé. Nous n'aurons pas besoin de plan Copernic *bis* global. Les parastataux sociaux ne sont pas à considérer comme un ensemble monolithique resté à la traîne.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une opération complexe. On ne peut pas tout simplement appliquer les principes du management moderne s'il faut en même temps tenir compte de certains droits protégés par la Constitution. Cet exercice prend du temps. Il est cependant impossible de rentabiliser pleinement l'appareil de la fonction publique sans responsabilisation ni changement de culture.

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Je me réjouis du fait que le ministre couvre de fleurs certains parastataux. Afin de finaliser la réforme en 2001, il faudra entamer des pourparlers en automne. Qui sera votre interlocuteur ? Le statut sera-t-il prêt pour le 1^{er} janvier 2001 ?

M. Luc Van den Bossche, ministre (*en néerlandais*) : Les pourparlers seront menés avec les hauts fonctionnaires et, si besoin est, également avec les organes de gestion. Le statut devra être pratiquement prêt pour la date prévue, surtout les dispositions relatives à l'évaluation et aux mandats. Pour le reste, un statut est une donnée évolutive.

Le **président** : L'incident est clos.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES

Interpellation de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "ses déclarations concernant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides" (n° 461)

M. Pieter De Crem (CVP) : Dans une interview donnée au journal *De Standaard*, le ministre Duquesne a tenu des propos inquiétants sur la politique en matière de réfugiés. Il a toujours déclaré qu'il mènerait une politique marquée d'humanité et de fermeté qui devrait rapidement résorber le retard dans le traitement des dossiers. S'il n'y parvenait pas, il démissionnerait. La pile de dossiers ne cesse toutefois de croître. 34 dossiers à peine sont prêts pour une régularisation.

Le deuxième pilier de la politique, à savoir les expulsions, est tout aussi déficient, puisqu'on ne procède tout simplement plus à des expulsions.

Le troisième élément fondamental de sa politique serait la nouvelle procédure d'asile mais, là aussi, il y aurait

des accrocs : les projets sont inexécutables, entre autres pour des raisons financières. Il n'y a pas de solution miracle, voilà la seule explication que le ministre peut invoquer comme excuse.

Le ministre est impuissant et ne maîtrise manifestement pas le problème. Ses déclarations sont incompréhensibles pour les Flamands. Pour ajouter à la confusion, les membres de son cabinet font des déclarations politiques. Qui est effectivement compétent ? Entre-temps, M. Willockx s'est couronné roi de la politique d'expulsion. Le ministre est-il encore pris au sérieux au sein du gouvernement !

Il a heureusement trouvé un bouc émissaire : le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides qu'il a voulu supprimer par le passé, comme il a voulu le faire avec la Commission permanente de recours et l'Office des étrangers. Il ne l'a pas fait, que du contraire, car il a peuplé le Commissariat général de licenciés en droit soi-disant extrêmement compétents. C'est néanmoins eux qu'il accuse maintenant d'être responsables de tous les maux.

– *Présidence* : **M. Denis D'hondt**

L'arriéré auprès du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est soumis à un effet de cascade. Pourquoi le ministre critique-t-il le Commissariat général ? La Commission permanente de recours subira-t-elle le même sort ? À l'Office des étrangers l'arriéré atteint 12.600 dossiers. Cela inclut-il les nouveaux dossiers ? Quel est le nombre total de dossiers à traiter par l'Office des étrangers, le Commissariat général et la Commission permanente de recours ? Combien de membres du personnel supplémentaires ont été offerts à ces services et de quel niveau sont-ils ? Combien de dossiers l'Office des étrangers traite-t-il en plus par rapport à l'an dernier ?

Quelles missions ont été confiées par la "task force" au Commissariat général ? Son autonomie de fonctionnement n'est-elle pas en danger ? Tous les services concernés doivent-ils dresser un plan de gestion pour le ministre ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : au nom de **M. Antoine Duquesne**, ministre : On peut, en effet, parler d'un phénomène de cascade. Du personnel supplémentaire devait permettre d'augmenter la productivité, ce qui ne s'est pas produit au Commissariat général.

Le 1^{er} juillet 2000, il restait 10.534 dossiers à traiter. Le Commissariat général, qui statue sur la recevabilité et sur le fond, doit encore procéder à l'examen de 25.340

dossiers, alors que la Commission permanente de recours doit encore en examiner 1.008.

L'Office des Etrangers a vu son effectif renforcé de 137 personnes et celui du Commissariat Général de 79 personnes.

À la fin de l'année 1999, la productivité du Commissariat général était très faible, elle ne pouvait donc qu'augmenter. Au cours du premier semestre de 1999, 1.252 dossiers ont été traités en moyenne chaque mois. En comparaison, 1.501 dossiers ont été traités en moyenne par mois, au cours du premier semestre de l'an 2000. Le même type de comparaison appliqué à l'Office des étrangers donne les chiffres suivants : 2003 dossiers par mois pour le premier semestre de 1999 et 3971 dossiers par mois pour le premier semestre de 2000.

La "Task Force" ne porte pas atteinte à l'autonomie du Commissariat général.

La Commission permanente de recours dispose d'un plan de gestion qu'elle applique effectivement. L'Office des étrangers est une administration classique et dépend du ministre. Le Commissariat général dispose d'un plan de gestion qui n'est pas appliqué avec toute la rigueur voulue. Le commissaire général devrait prochainement transmettre un plan de management indiquant la façon dont les moyens et le personnel sont utilisés. Ce plan devrait nous permettre de prendre rapidement des décisions de qualité acceptable.

M. Pieter De Crem (CVP) : Je ne m'exprime ni au nom de la commission permanente de recours, ni au nom du commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Cependant, je constate que c'est ce dernier qui dispose du personnel le moins nombreux, alors qu'il est le seul à jouer un rôle dans les deux parties de la procédure, c'est-à-dire tant au stade de la recevabilité qu'au stade où est examiné le bien-fondé de la demande.

En outre, j'annonce le dépôt d'une motion dénonçant l'échec de la politique de régularisation. Sur les 36.000 demandes qui concernent 52.000 personnes, seul un petit nombre pourra donner lieu à une régularisation. En outre, selon les estimations, le nombre d'illégaux est encore quatre fois plus élevé. Par conséquent, soit on devra procéder à des rapatriements massifs, ce qui n'est pas souhaitable, soit on optera pour une politique de dissuasion plus active, comme nous l'avions proposé. Au début de la prochaine session parlementaire, il importera de consacrer un débat de fond à cet échec.

Par ailleurs, il faudra faire preuve d'un certain courage sur le plan budgétaire pour dégager les moyens nécessaires au traitement de ce dossier. En effet, il requiert au moins autant de moyens financiers que la réforme des

polices. Or, jusqu'à présent, on s'est toujours refusé à engager ces moyens.

On avait annoncé une augmentation du nombre de demandeurs d'asile pour les mois d'été, et on l'observe déjà. Cette augmentation ne nécessite-t-elle pas des mesures territoriales urgentes ?

La loi a été adoptée, mais elle est inapplicable en l'absence d'arrêtés d'exécution et en raison d'un manque de personnel.

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : Je transmettrai vos questions supplémentaires au ministre Duquesne.

Le président : En conclusion de ces interpellations, une motion de recommandation a été déposée par MM. Pieter De Crem (CVP), Daniël Vanpoucke (CVP) et Jean-Pierre Detremmerie (PSC).

Cette motion est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "ses déclarations relatives au fonctionnement du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides"

et la réponse du ministre des Finances ;

regrette vivement que le ministre de l'Intérieur rejette sa responsabilité dans l'échec de la politique en matière d'asile sur le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides ;

recommande au ministre

– de déposer au Parlement, avant la fin des vacances parlementaires, le projet de nouvelle législation en matière d'asile ;

– de prendre des mesures particulières et urgentes pour freiner l'augmentation prévisible des demandeurs d'asile au cours des mois d'été ;

– enfin, de renforcer immédiatement les effectifs du Conseil d'Etat en vue de permettre à ce dernier de s'acquitter correctement de ses tâches."

Une motion pure et simple a été déposée par Mmes Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) et Marilou Van den Poel-Welkenhuysen (VLD) et MM. Charles Janssens (PS), François-Xavier de Donnea (PRL FDF MCC), Tony Smets (VLD) et André Frédéric (PS).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

RÉFORME DES POLICES

– *Interpellation de M. Richard Fournaux au ministre de l'Intérieur sur "la mise en oeuvre de la réforme des polices" (n° 463)*

– *Question de M. André Smets au ministre de l'Intérieur sur "la mise en oeuvre de la réforme des polices" (n° 2379)*

– *Question de M. Jean-Pierre Detremmerie au ministre de l'Intérieur sur "la mise en oeuvre de la réforme des polices" (n° 2380)*

M. Richard Fournaux (PSC) : Ma première inquiétude concerne le manque de concertation avec les communes. Le point de vue de M. Duquesne est qu'il est préférable d'attendre l'installation des nouveaux conseils communaux avant de lancer la concertation. Je crains que, d'ici là, la réforme ne continue à se faire sur le dos des communes. Il conviendrait de ne pas aller trop loin dans la réforme avant la mise en place des nouveaux conseils.

La question de la confiance qu'ont les bourgmestres dans le ministre se pose donc, d'autant plus qu'alors qu'une diminution des impôts fédéraux est prévue, il serait dommage que le coût de la réforme doive être financé par une augmentation des impôts communaux.

Quel sera l'impact sur les budgets communaux ? Nous souhaiterions que l'on affirme clairement que la dotation fédérale y pourvoira. Pour combien de temps ?

De quelle manière le personnel de la gendarmerie sera-t-il affecté à la police locale, et en quel nombre ? Le transfert concernera-t-il aussi les corps d'élite ?

Chaque bourgmestre veut garder dans sa commune un point d'ancrage de la police. Le flou régnant met les bourgmestres dans l'impossibilité d'élaborer leur budget. Le gouvernement doit prendre en main le plus vite possible la concertation avec les communes et les autres niveaux de pouvoir.

Il est fâcheux que le gouvernement réforme les normes minimales de sécurité, sans que les bourgmestres ne sachent comment les transferts de personnel seront opérés. Les modifications liées au cadre seraient lourdes pour certaines communes.

Quelles sont les recommandations que le gouvernement ferait aux communes pour la préparation des budgets 2001 ?

M. André Smets (PSC) : Les huit milliards dont a parlé le ministre Duquesne ne serviraient plus qu'à régler les problèmes des nouveaux statuts et tout le reste serait à charge des communes. Est-il exact que ces huit milliards ne couvrent que les problèmes statutaires ?

Est-il exact que l'Inspection des finances parle, dans une note, de 10 milliards, en précisant que le coût de la réforme est sous-estimé ?

Il faut mettre les pouvoirs locaux dans le coup. À juste titre, les villes et communes s'inquiètent devant les chiffres avancés. Elles sont ignorées alors qu'elles devront financer l'essentiel des coûts véhiculés pour la réforme des polices.

Y a-t-il eu des contacts avec les communes depuis janvier ?

M. Jean-Pierre Detremmerie (PSC) : Les bourgmestres demandent que le financement de la réforme soit tiré au clair ; je me limiterai aux questions suivantes.

Qui va prendre en charge les frais du personnel détaché aux bureaux d'information d'arrondissement et leur remplacement au sein de la police communale ? Quel sera son statut ?

Qui prendra en charge les frais de liaison entre les systèmes informatiques de la gendarmerie et ceux de la police, lesquels sont incompatibles ? Les communes devront-elles y faire face seules ?

Le ministre peut prélever du personnel local à raison de 20% de l'effectif auprès de la gendarmerie. Cet effort est plus important que celui demandé à l'heure actuelle. Comment peut-on justifier cette différence ?

Une mesure de congé volontaire avant le départ normal à la retraite est prévue par la loi. Les conditions en sont-elles fixées ?

Les policiers communaux brevetés "officiers de police" devront suivre des formations complémentaires, contrairement aux gendarmes. Ne faut-il pas prévoir une période de transition pour leur permettre d'intégrer un poste d'officier ?

Qui assurera la coordination des formations continuées suivies actuellement par les gendarmes et les policiers ? Dans la future police, 14% du personnel en moyenne sera en formation. Qui va assurer celle-ci ? Où sera-t-elle dispensée ? Qui en assumera le coût ?

Une seule formation serait plus indiquée.

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : au nom de **M. Antoine Duquesne**, ministre : Les négociations menées à propos du statut du personnel de la police intégrée se sont clôturées, le 5 juillet, sur un protocole d'accord signé avec quatre des cinq organisations syndicales représentatives. Après consultation de la base, la CGSP n'a pas marqué son accord. Le gouvernement va poursuivre la procédure menant à l'aboutissement des textes négociés.

On a veillé à respecter l'enveloppe prévue de huit milliards, qui s'ajoute aux enveloppes budgétaires existant au niveau fédéral et au niveau local pour financer les trois grands corps de police. Ces enveloppes subsistent intégralement, mais des modifications dans les affectations prévues sont possibles.

Le coût du nouveau statut et des mesures d'insertion intégralement supporté par l'État fédéral avoisine les 8 milliards.

Des entretiens ont eu lieu concernant les dossiers relatifs aux expériences de cohabitation entre police communale et gendarmerie et à l'affectation future des bâtiments occupés par des brigades de gendarmerie. L'hébergement des gendarmes transférés aux zones de police ne devra rien coûter aux communes grâce au transfert de bâtiments.

Pour les questions relatives aux pouvoirs locaux, je renvoie aux réponses données aux interpellations de MM. Van Peel et Cortois du 28 juin.

Une lettre partira, cette semaine, à destination des Unions des villes et communes, en vue d'une collaboration ponctuelle dans des dossiers concrets.

En ce qui concerne la question des normes de sécurité, il est encore un peu tôt pour y répondre.

Il y aura, au niveau des budgets, des concertations avec les pouvoirs régionaux.

En réponse aux questions de M. Detremmerie, je dirai que les frais découlant du détachement de personnel aux BIA incombent aux communes. Cependant, les BIA travaillent aussi au profit des communes. À l'avenir, de pareils détachements seront opérés vers des structures comparables de la police intégrée.

Les systèmes informatiques de la gendarmerie et de la police peuvent être rendus compatibles. Les frais seraient, pendant la période transitoire, pris en charge en partie par la dotation aux ZIP.

La différence dans la faculté actuelle de prélever du personnel dans les brigades de gendarmerie tient au fait que l'appel à la police fédérale sera subsidiaire et que la police locale devra résoudre elle-même la toute grande majorité des problèmes de sécurité. Je ferai part à mon collègue de l'Intérieur des situations précises évoquées.

Les conditions du congé volontaire préalable à la pension sont précisées à l'article 8 du projet de loi. Ce dernier vient d'être négocié avec les syndicats et porte diverses dispositions accompagnant la mise en place de la position juridique du personnel de la nouvelle police. La mesure subsiste pendant cinq ans et ne s'applique pas à ceux qui peuvent être pensionnés au moment de leur demande. Elle implique la mise à la pension à l'âge le plus jeune fixé par le statut. La rétribution est calculée en tenant compte de l'échelle barémique que l'intéressé aurait eue dans son ancien statut.

Les titulaires du brevet d'officier de police, même si le simple transfert ne valorisera pas leur brevet, se verront réserver des quotas pour pouvoir changer de cadre et bénéficieront de dispenses de formation de promotion. Des situations analogues n'existent pas à la gendarmerie.

Les formations continuées seront adaptées à la nouvelle organisation et aux nouveaux statuts et dispensées par les actuels établissements de formation, à l'aide de personnels policier et non policier.

Étant donné les exigences de qualité imposées pour agréer les établissements existants, on peut imaginer que l'intervention du fédéral sera plus importante qu'actuellement.

M. Richard Fournaux (PSC) : Ce qui compte, c'est de savoir dans quel cadre nous faisons la réforme et son respect financier. J'aurais aimé connaître la ventilation des sommes accordées par le fédéral et obtenir des précisions sur les normes minimales de sécurité.

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Ces questions seront abordées lors du débat budgétaire.

M. André Smets (PSC) : Je répète qu'il faut que la question du financement soit tirée au clair. Je souhaiterais également disposer de la note de l'Inspection des Finances à ce sujet.

M. Jean-Pierre Detremmerie (PSC) : Je remercie le ministre, mais je n'ai pas eu de réponse à ma question concernant le remplacement du personnel communal détaché dans les BIA.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Je transmettrai la question de M. Detremmerie à M. Duquesne qui y répondra par écrit.

Le **président** : Une motion de recommandation a été déposée par M. Richard Fournaux (PSC). Elle est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Richard Fournaux,
et la réponse du ministre de l'Intérieur,

Considérant que la réforme des polices aura des implications, notamment budgétaires, sur les communes ;

Considérant que si un accord est intervenu sur le nouveau statut, nous devons encore attendre des mois avant d'y voir plus clair sur le calcul des normes minimales, la détermination de l'organisation et des normes de fonctionnement des zones, sur la fixation des paramètres pertinents qui aboutiront à une clé de répartition financière fédérale ;

Considérant que les autorités locales doivent préparer leurs budgets et ne peuvent attendre indéfiniment ;

Demande au ministre

- d'associer des représentants des pouvoirs locaux aux travaux des dix groupes de travail ;
- d'informer systématiquement les pouvoirs locaux de l'état d'avancement et du calendrier de la mise en oeuvre de la réforme des polices ;
- de préciser dans les plus brefs délais l'impact budgétaire de la réforme pour les communes et d'établir des directives claires à l'attention des pouvoirs locaux aux fins de l'élaboration du volet "police" dans le budget 2001 ;
- de faire la clarté sur les clés de répartition qui seront utilisées pour répartir le personnel de la gendarmerie entre les différentes zones interpolices ;
- de préciser d'urgence les normes minimales que l'État fédéral imposera aux communes en matière de cadre de personnel et d'équipement"

Une motion pure et simple a été rejetée par Mme Kristien Grauwels (AGalev-Écolo) et MM. François-Xavier de Donnea (PRL FDF MCC), André Frédéric (PS) et Tony Smets (VLD).

La discussion est close.

APPELS 100 DANS LE BRABANT FLAMAND

Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "les appels 100 dans le Brabant flamand" (n° 2328)

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Le 23 juin, la ville de Louvain a déclaré que d'ici à la fin de l'année son central téléphonique 100 serait prêt à accueillir les appels provenant de l'ensemble du Brabant flamand. Le cabinet du ministre de l'Intérieur a relativisé les choses. L'extension se limiterait à quelques zones de Hal-Vilvorde.

Existe-t-il un accord de principe concernant le transfert de l'ensemble des appels 100 originaires de Hal-Vilvorde vers Louvain ? À quelle date ce transfert doit-il être effectif ? Pourquoi la ville de Louvain ne pourrait-elle pas desservir l'ensemble de la province d'ici à la fin de l'an 2000 ? Quelles zones seront précisément desservies ? Quelles mesures le ministre prend-il afin que l'on réponde aux appels provenant de Bruxelles dans un néerlandais correct ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre : Grâce à une programmation réalisée chez Belgacom, les zones 100 pourront être formées sur la base des territoires de fonctionnement des interrupteurs téléphoniques Belgacom. Je suis encore dans l'impossibilité de vous indiquer une date ou de préciser quelle sera la zone de fonctionnement. En effet, mes services attendent encore les résultats de l'étude et du re-routage de Commynes et de Mouscron vers Mons.

Une solution définitive ne peut consister qu'en la création d'un "call center" entièrement sécurisé et intelligent qui transmet automatiquement chaque appel vers le central de secours territorialement compétent. Cette solution devra être mise en oeuvre dans le cadre des compétences de l'IBPT.

A l'heure actuelle, nous finalisons le nouveau statut des employés du 100, en collaboration avec la ministre de la Santé publique. On accordera l'attention nécessaire au plurilinguisme des employés du 100 et ce, dans le cadre de la législation linguistique en vigueur.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Je pense que c'est la législation linguistique même qu'il faudrait adapter.

Le ministre remet apparemment en question la promesse de centralisation à Louvain. Pourrait-il être plus clair à ce sujet ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Belgacom mène à l'heure actuelle une étude.

Le **président** : L'incident est clos.

CONTRÔLES DE VITESSE DANS LE CADRE DU PLAN OZONE

Question de M. Jos Ansoms au ministre de l'Intérieur sur "les contrôles de vitesse dans le cadre du plan ozone" (n° 2335)

M. Jos Ansoms (CVP) : Le 2 juin dernier, le Conseil des ministres a adopté le plan ozone. Ce plan prévoit entre autres un contrôle plus strict des limitations de vitesse. Ce contrôle est-il soudain devenu possible et lui accordera-t-on effectivement la place qu'il mérite dans le cadre des missions de police ?

Combien de contrôles de vitesse ciblés la gendarmerie a-t-elle effectués en juin ? Combien d'hommes/heure y a-t-elle consacré ? Quel différence y a-t-il par rapport aux contrôles de vitesse effectués en juin de l'an dernier ?

Compte tenu des jours de récupération pour le maintien de l'ordre lors de l'Euro 2000, quel est le taux moyen de disponibilité du personnel de gendarmerie durant les mois de juillet et d'août en comparaison avec l'an dernier ?

Combien de contrôles de vitesse ciblés seront effectués en juillet et en août par rapport aux mêmes mois de l'an dernier ? Combien d'heures/homme cela représente-t-il ?

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : au nom de **M. Antoine Duquesne, ministre :** Dans le courant du mois de juin, 1207 contrôles radar ont été effectués par rapport à 1187 en juin 1999. Quelque 2400 heures/homme y ont été consacrés.

L'Euro 2000 n'a pas d'incidence sur cette politique : les heures supplémentaires sont payées et elles ne sont pas récupérées. Pendant les mois suivants, le personnel pourra être normalement affecté aux contrôles. Nous prévoyons 2049 contrôles, en juillet et en août, ce qui représente environ 4200 heures/homme. Ce chiffre est comparable à celui de l'an dernier et peut toujours être adapté en fonction du budget disponible pour le plan ozone. Les ministres de l'Intérieur et du Budget doivent encore se concerter à ce sujet.

M. Jos Ansoms (CVP) : On ne réalise même pas l'unique élément concret du plan ozone. On consacre encore moins d'heures/homme aux contrôles que l'an dernier. Une fois encore, seules les grandes déclarations importent mais nous sommes habitués à cette attitude de la part du gouvernement. Nous informerons la population de ces manquements.

Le président : L'incident est clos.

PORT DE L'UNIFORME DE POLICE À DES FINS ÉLECTORALES

Question de M. Tony Smets au ministre de l'Intérieur sur "le port de l'uniforme à des fins de propagande électorale par des policiers ou des gendarmes retraités et candidats aux élections" (n° 2337)

M. Tony Smets (VLD) : Conformément à l'article 71, 6° de la nouvelle loi communale, les agents qui bénéficient d'une allocation de la commune ne peuvent faire partie du conseil communal. Ce règlement est-il également d'application aux fonctionnaires communaux pensionnés ? Les policiers ou gendarmes retraités peuvent-ils porter l'uniforme à des fins électorales ?

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : au nom de **M. Antoine Duquesne, ministre :** Un agent communal retraité peut faire partie du conseil communal parce qu'il n'est plus considéré comme membre du personnel. Par ailleurs, la pension n'est ni un traitement ni une allocation, mais une créance.

Les gendarmes ou les fonctionnaires de police retraités ne peuvent faire de la propagande électorale au moyen d'affiches les représentant en uniforme. Etant donné qu'ils n'appartiennent plus au cadre actif, les articles 227bis et 228 du Code pénal leur sont applicables.

Le président : L'incident est clos.

EXAMEN D'OFFICIER DE GENDARMERIE

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "le déroulement de l'examen d'officier de gendarmerie, les 15 et 31 mars 2000" (n° 2338)

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : Le 15 et le 31 mars 2000, Selor a organisé des examens pour la fonction d'officier de gendarmerie. Des 152 candidats néerlandophones, 64 ont réussi l'examen. Parmi les francophones, il y a eu 56 lauréats sur 147 participants. Pour les candidats néerlandophones, qui ont obtenu plus de 28 points sur 60 mais qui ont raté l'examen "première langue", la gendarmerie a elle-même organisé un examen supplémentaire. Cela n'a pas été le cas pour la deuxième langue. Les francophones n'ont pas eu droit à un examen supplémentaire.

Pourquoi la gendarmerie a-t-elle elle-même organisé un examen supplémentaire et pourquoi cette initiative ne concernait-elle que les néerlandophones ? Pourquoi cet examen supplémentaire n'a-t-il pas été organisé par Selor ? Comment les critères de sélection ont-ils été définis ? Quel est l'utilité d'une nouvelle réserve de can-

didats officiers néerlandophones alors qu'il y a déjà 64 lauréats pour 23 postes vacants ?

L'inspection générale de la gendarmerie est-elle au courant de cette situation ? Quelles mesures a-t-elle prises ? L'objectivité de l'examen a-t-elle été contrôlée par des observateurs externes ? L'épreuve supplémentaire était-elle aussi difficile que l'examen organisé par Selor ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre : Si 64 néerlandophones et 56 francophones ont réussi les épreuves psychotechniques et linguistiques, l'expérience prouve que ce nombre sera à deux reprises encore réduit de moitié : lors de l'examen de personnalité et lors des tests physiques. Sans épreuve supplémentaire, certains des 23 postes pour les officiers néerlandophones risquaient donc de rester vacants. Par conséquent, il ne s'agit pas de créer une nouvelle réserve de recrutement.

La gendarmerie n'est pas obligée de faire appel à Selor pour les examens. Dans ce cas précis, le manque de temps a obligé la gendarmerie à organiser un examen interne.

Parmi les critères de sélection retenus, deux sont utilisés par Selor : l'obtention de notes minimales de 28/40 pour l'ensemble et de 18/40 pour les deux épreuves linguistiques. Le troisième critère a été dicté par des motifs organisationnels : les professeurs de deuxième langue ne pouvant organiser l'épreuve supplémentaire dans le délai imparti, seule l'épreuve de première langue a été organisée.

Il est exact que l'inspection générale a mené une enquête à la suite d'une plainte anonyme. La présence de deux correcteurs, l'anonymat du candidat et la délibération sous la direction du directeur du service de recrutement et de sélection, en cas d'écart de plus de deux points dans la cotation, garantissent l'objectivité de l'examen. Le contenu de l'épreuve linguistique supplémentaire était presque identique à l'épreuve organisée par Selor puisqu'il s'agissait, dans les deux cas, de rédiger un résumé suivi d'un commentaire. Sur les 10 candidats présents, 7 ont réussi l'examen supplémentaire, ce qui laisse présumer que le niveau était comparable à celui de l'examen Selor.

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : Y aura-t-il oui ou non une enquête complémentaire ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : La réponse du ministre est basée sur les informations fournies par la gendarmerie. L'ouverture d'une enquête complémentaire n'est cependant pas exclue.

Le **président** : L'incident est clos.

FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DES ETRANGERS

Question de M. Hubert Brouns au ministre de l'Intérieur sur "le fonctionnement de l'Office des Etrangers" (n° 2341)

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Malgré les déclarations du ministre selon lesquelles l'Office des Etrangers comble progressivement son retard, les plaintes concernant l'attitude peu conviviale du personnel et le mauvais fonctionnement de l'Office persistent.

L'assistant social à qui l'étranger fait appel, est-il obligé de demander un mandat écrit à son client pour pouvoir intervenir auprès de l'Office des Etrangers ?

Est-il toujours d'usage que le demandeur d'asile ne peut, pour l'introduction de sa demande, se faire assister par un avocat ou un assistant social ?

Est-il permis, dans le cadre de la législation sur la publicité de l'administration, de refuser de donner des informations relatives à un dossier à la personne concernée ou à son représentant ou de lui refuser l'accès au dossier ?

Quel est le délai moyen de réponse au courrier auprès de l'Office des Etrangers ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre : L'Office des Etrangers ne communique des informations qu'à l'intéressé ou à son avocat. Si l'étranger fait savoir qu'il ne fait pas appel à un avocat, mais qu'un assistant social défend ses intérêts, une dérogation peut être accordée.

Le demandeur d'asile peut relater son histoire durant l'interview. Cette phase de la procédure est purement déclarative et n'exige aucune aide juridique ou autre. Dans certains cas, par exemple lorsqu'il s'agit de mineurs d'âge, l'accompagnement matériel d'un membre de la famille ou d'un assistant social est autorisé.

La loi du 11 avril 1994 fixe les arguments pouvant être soulevés à l'appui d'un refus de demande de prise de connaissance d'un dossier de résidence. Toute demande est analysée sur la base de ces critères.

Aucune base de données n'est tenue sur le délai moyen de réponse au courrier.

UTILISATION DE GAZ LACRYMOGÈNE

Question de Mme Karine Lalieux au ministre de l'Intérieur sur "l'utilisation de gaz lacrymogène par la police de Bruxelles" (n° 2344)

Mme **Karine Lalieux** (PS) : Dans le cadre de l'Euro 2000, il y aurait eu un usage intempestif de gaz lacrymogène. La police de Bruxelles utilise-t-elle un gaz compatible avec les équipements des autres polices communales et de la gendarmerie ?

Ces gaz ont-ils été tirés dans des lieux clos ? N'est-ce pas dangereux ? Leur utilisation ne doit-elle pas être un ultime recours ?

Les matraques télescopiques des policiers en civil sont-elles des armes prohibées ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre : Conformément à la circulaire POL 26bis du 3 mai 1995, la police de Bruxelles, comme d'autres polices communales, peut utiliser le gaz CS comme armement "collectif".

La gendarmerie n'était pas présente ; elle n'utilise pas ce gaz et n'est pas dotée de masques adéquats.

Lors des actions de maintien de l'ordre, les différents corps de police se tiennent informés et se concertent sur les moyens à mettre en oeuvre. Les polices communales présentes lors de l'Euro 2000 étaient équipées en conséquence.

Le 16 juin, la police de Bruxelles, en vue de déloger des hooligans anglais, a fait le seul choix opérationnel possible, à savoir d'utiliser de gaz CS dans un débit de boissons. Cette opération a été correctement préparée et exécutée par du personnel compétent et entraîné ; elle s'est déroulée sans danger ni séquelles pour personne.

L'armement des policiers lors du maintien de l'ordre est soit la matraque longue soit des produits incapacitants. Le chef de corps décide de l'armement utilisé en fonction de la situation sur le terrain.

Les produits incapacitants permettent d'éviter l'emploi de la matraque, plus susceptible de provoquer des lésions ou des blessures.

La loi prévoit une exception en faveur des corps de police en matière d'armes prohibées, dont font partie les matraques télescopiques. Le ministre de l'Intérieur peut autoriser les corps de police qui en font la demande motivée, à utiliser ce type de matraque. C'est le cas pour la police de Bruxelles.

Une évaluation des incidents liés à l'emploi de gaz a été demandée expressément à la police de Bruxelles.

Le **président** : L'incident est clos.

RENOUVELLEMENT DES CARTES D'IDENTITÉ

Question de Mme Magda De Meyer au ministre de l'Intérieur sur "le renouvellement des cartes d'identité" (n° 2346)

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Le 5 avril dernier, le ministre a déclaré qu'il avait donné pour mission à ses services de mener une étude comparative concernant le renouvellement de la carte d'identité des personnes très âgées ou alitées au sein de l'Union européenne. Le ministre souhaitait encore prendre une décision avant les vacances d'été. Qu'en est-il de ce dossier ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre : Mon administration a mené une étude comparative concernant la réglementation en vigueur dans les autres Etats européens en matière de renouvellement de la carte d'identité des personnes âgées ou alitées. Sur la base des résultats de cette étude, il a été décidé de rédiger un projet d'arrêté stipulant que les personnes âgées de plus de 75 ans ne devraient plus renouveler leur carte d'identité. Le projet sera bientôt finalisé. Toutefois, il semble apparemment impossible de modifier la procédure actuelle pour les personnes alitées.

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Le ministre propose donc une solution qui permettra de résoudre partiellement ce problème.

Le **président** : L'incident est clos.

LE FONDS DES CALAMITÉS ET LES ORAGES RÉCENTS

Question de M Hans Bonte au ministre de l'Intérieur sur "l'état d'avancement des demandes de reconnaissance en vue de l'intervention du Fonds des Calamités" (n° 2349)

M. **Hans Bonte** (SP) : À la suite des violents orages d'il y a un mois, les communes de Londerzeel, Merchtem, Meise, Zemst et Kapelle-op-den-Bos ont introduit une demande d'intervention auprès du Fonds des Calamités.

L'IRM a-t-il entre-temps confirmé le caractère exceptionnel de ces orages ? Le Fonds des Calamités pourra-t-il intervenir ?

Quelle procédure doit encore être suivie avant que le gouvernement ne puisse décider de l'intervention du Fonds des calamités ?

Quand la décision définitive sera-t-elle prise ?

M. Didier Reynders, ministre *(en néerlandais)* : au nom de **M. Antoine Duquesne**, ministre : Plusieurs communes du Brabant flamand ont introduit une demande de reconnaissance comme calamité des violents orages du mois de mai. L'avis de l'IRM a-t-il été sollicité à ce sujet.

À propos des orages qui ont frappé le pays entre le 8 et le 13 mai, l'IRM a fait savoir qu'en aucun point, de mesure les précipitations quotidiennes n'ont été supérieures à 60 litres/m². En ce qui concerne les tempêtes du 27 et du 28 mai, des rafales de vent de 100 à 112 km/heure ont été enregistrés à la côte. À l'intérieur du pays, le vent a atteint la vitesse de 108 km/heure à Klein-Broegel.

La reconnaissance en tant que calamité nécessite qu'il soit satisfait simultanément à deux critères : le critère météorologique et celui de l'ampleur des dégâts occasionnés. Le ministre de l'Intérieur est uniquement compétent en ce qui concerne la reconnaissance comme calamité des dommages occasionnés à des biens privés. Le ministre Gabriëls est compétent en ce qui concerne les catastrophes dans le domaine de l'agriculture.

M. Hans Bonte (SP) : Le rapport de l'IRM peut-il donner lieu à une décision de reconnaissance ? Je n'ai pas reçu de réponse concrète. Je me fais du souci quant au délai qui sera nécessaire au traitement d'un dossier. Il conviendrait d'accélérer la procédure.

Le président : L'incident est clos.

NOMBRES D'ÉLÈVES POUR L'APPLICATION DE LA LOI DE FINANCEMENT

Question de M. Servais Verherstraeten au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "l'application de l'article 3, § 2, 1°, de la loi du 3 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions" (n° 2365)

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Dans les fichiers relatifs aux nombres d'élèves des Communautés flamande et française, le numéro du registre national fait défaut pour respectivement 3738 et 12739 élèves. Il

s'agit essentiellement d'étrangers. Cela n'a pas empêché le vice-premier ministre Vande Lanotte de déclarer que la mise à disposition de l'ensemble des données demandait tellement de travail qu'il n'était pas en mesure de dire quand ce travail serait achevé.

Sur la base de quelles informations est-il arrivé à cette conclusion ? Qui lui a procuré ces informations ?

Quand l'ensemble des données seront-elles disponibles ? Dans quel délai toutes les écoles seront-elles connectées à l'administration centrale en vue de permettre un contrôle correct ?

M. Didier Reynders, ministre *(en français)* : au nom de **M. Johan Vande Lanotte**, ministre : L'importance du travail causé par la mention du numéro de registre national ne se mesure pas au pourcentage que représentent les élèves pour qui cette donnée manque, mais bien en fonction de leur nombre absolu.

La disproportion existante ne justifie pas que toute la procédure soit retardée.

Une information quant au délai nécessaire pour rassembler les données manquantes sera prise auprès des autorités concernées et le renseignement sera dès lors communiqué.

Le président : L'incident est clos.

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Cette réponse ne me satisfait nullement et je ne puis que le déplorer. Je reposerai cette question après les vacances parlementaires.

Le président : L'incident est clos.

AFFLUX DE DEMANDEURS D'ASILE

Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "les chiffres les plus récents relatifs à l'afflux de demandeurs d'asile" (n° 2373)

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Au cours du premier semestre de cette année, le nombre de demandeurs d'asile a doublé par rapport à la même période de 1999, abstraction faite des Kosovars. L'augmentation est la plus importante pour les Asiatiques et les réfugiés en provenance de l'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique.

Le gouvernement maîtrise-t-il cet afflux de demandeurs d'asile ? Comment expliquer cette augmentation spectaculaire ? Quelles sont les prévisions pour les mois à venir ?

Qu'en est-il de la politique d'expulsion ? Combien de demandeurs d'asile sont retournés volontairement ou non dans leur pays d'origine ? Quel est ce chiffre pour le mois dernier ? Comment peut-on encore parler d'une double politique, alors que le nombre mensuel de nouveaux demandeurs d'asile dépasse encore toujours de loin le nombre de personnes expulsées ?

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : au nom de **M. Antoine Duquesne**, ministre : Il convient de nuancer votre affirmation selon laquelle le nombre de demandeurs d'asile aurait considérablement augmenté. Ce chiffre a effectivement augmenté par rapport au premier semestre de 1999, mais pas si on le compare au dernier semestre. Cela s'explique par la suppression du statut de protection temporaire dont bénéficiaient les Kosovars.

Vous faites l'amalgame entre l'asile et l'immigration clandestine. Conformément à la Convention de Genève, les personnes se trouvant dans les conditions pour obtenir l'asile en Belgique y ont effectivement droit.

La Task Force a été constituée pour traiter efficacement les demandes d'asile et pour résorber l'arriéré selon le principe "Last In First Out".

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile en provenance de l'Europe de l'Est et de l'Asie est une réalité liée à des causes géopolitiques complexes. Une approche européenne s'impose.

Des ordres de quitter le territoire sont délivrés quotidiennement et chaque jour également des personnes quittent volontairement ou non la Belgique. Depuis le début de cette année, 2674 personnes ont quitté volontairement le pays et 1824 l'ont fait sous la contrainte. La différence entre le nombre de personnes qui arrivent dans le pays et le nombre de personnes qui le quittent ne peut-être simplement calculée sur la base des éloignements forcés. Les divers statuts des personnes qui restent ou qui partent sont fort différents et il est impossible d'obtenir des données chiffrées exactes pour chacune des différentes catégories. Tous ceux qui restent ne sont pas des illégaux et ceux qui partent ne le font pas nécessairement savoir. Vos propos méritent donc d'être nuancés.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : La comparaison avec les six derniers mois de 1999 n'a évidemment aucun sens compte tenu de la régularisation à grande échelle et de la guerre du Kosovo. Lorsque nous faisons d'autres comparaisons, il apparaît que la situation est beaucoup plus grave et que nous devons faire face à un véritable afflux de demandeurs d'asile. 9% à peine des demandes d'asile sont fondées et recevables. On fait preuve d'un laxisme beaucoup trop grand à l'égard de ceux qui abusent de la

possibilité d'obtenir l'asile. Ces derniers mois, il y a eu un peu plus d'expulsions forcées, mais le déséquilibre entre les nouveaux demandeurs d'asile et les expulsés est colossal. Je m'attends, d'ailleurs, encore à ce que le nombre des abus augmente en cette matière. Le gouvernement ne contrôle plus la situation.

Le président : L'incident est clos.

PROVOCATIONS DU BOURGMESTRE DE WEZEMBEEK-OPPEM

Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "les récentes provocations du bourgmestre de Wezembeek-Oppeem" (n° 2374)

M. Bart Laeremans (VL.BLOK) : Les recensements linguistiques ont toujours été un instrument de francisation. Ils ont finalement été supprimés. La veille du 11 juillet, le bourgmestre de Wezembeek-Oppeem a organisé un recensement linguistique parfaitement illégal. Que pensez-vous de cette provocation, qui constitue par ailleurs une violation de la loi sur la protection de la vie privée ? Est-ce que laisser, en période de vacances, au citoyen deux semaines pour faire un choix linguistique définitif témoigne d'une bonne administration ? Qu'en pensez-vous ? Comptez-vous prendre des sanctions ?

À l'occasion d'un congrès du FDF PRL MCC, des revendications extrêmes ont été formulées : dix-sept communes flamandes devraient être intégrées dans la Région Bruxelloise. Quelle est la réaction du ministre face à ces revendications impérialistes qui ne nous rapprochent certainement pas de la pacification communautaire ?

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : au nom de **M. Antoine Duquesne**, ministre : Les faits auxquels vous faites référence doivent encore être vérifiés afin d'établir si le bourgmestre de Wezembeek-Oppeem a violé la législation linguistique.

Le gouvernement souhaite promouvoir la bonne entente entre les Communautés. Les propos provocateurs et les revendications extrêmes n'engagent que leurs auteurs.

M. Bart Laeremans (VL.BLOK) : Je savais que la réponse serait particulièrement courte, mais ceci est lamentable : le ministre disposait de vingt-quatre heures pour préparer sa réponse. L'élection du 8 octobre à Wezembeek-Oppeem risque d'être annulée.

Le président : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 13 h 55.